

Aulhat-Flat

Plan
Communal de
Saubegarde

Plan Communal de Sauvegarde

En application de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et de son décret d'application, la commune d'Aulhat-Flat a mis en place un plan communal de sauvegarde (PCS).

Le Plan Communal de Sauvegarde définit les moyens mis à disposition du maire et de la cellule de crise qui l'accompagne pour faire face à un évènement majeur sur le territoire communal.

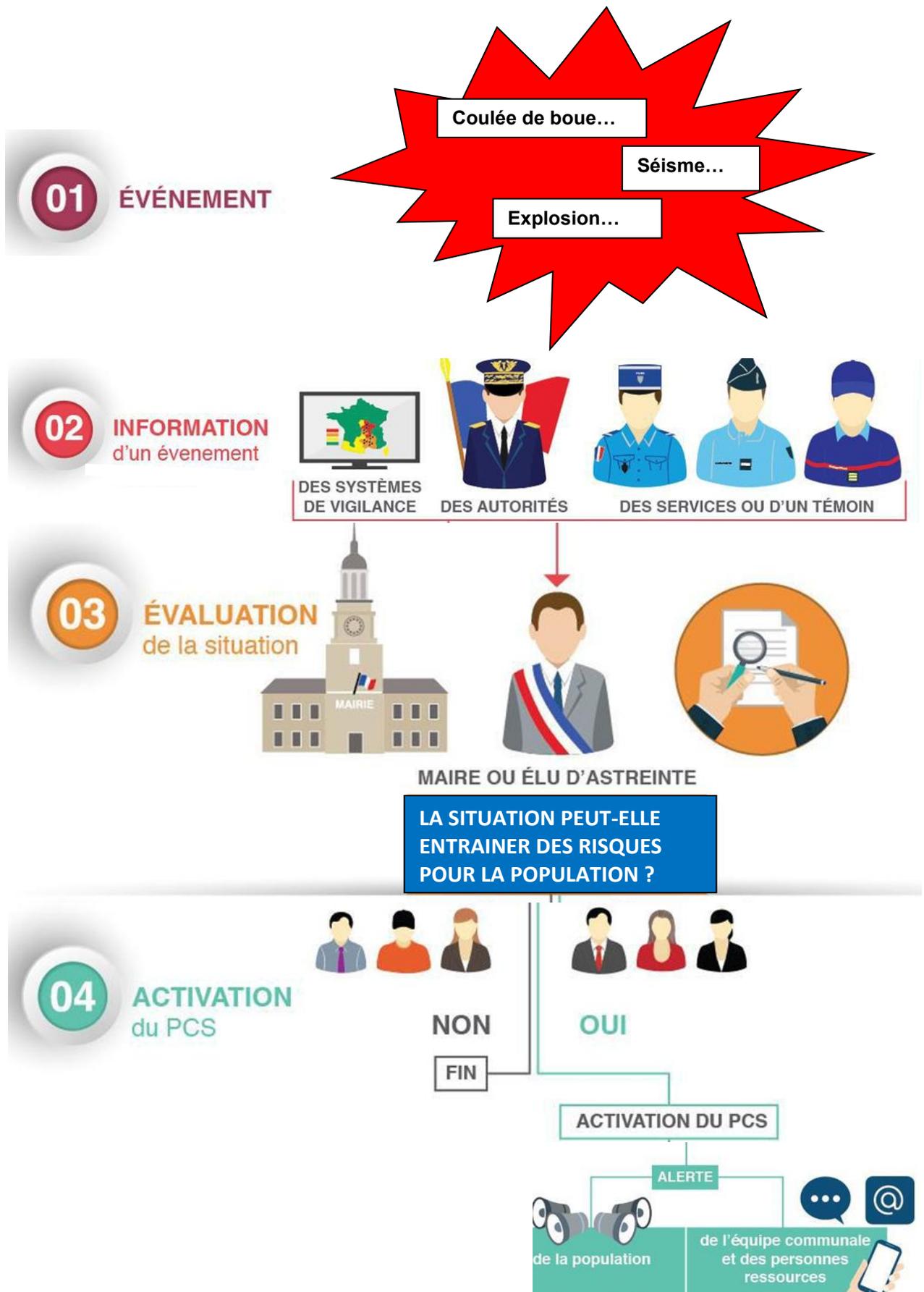
Les personnes mentionnées comme référents dans le Plan Communal de Sauvegarde ont donné leur accord pour participer au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du **23 septembre 2024**. (Voir annexe)

Sommaire

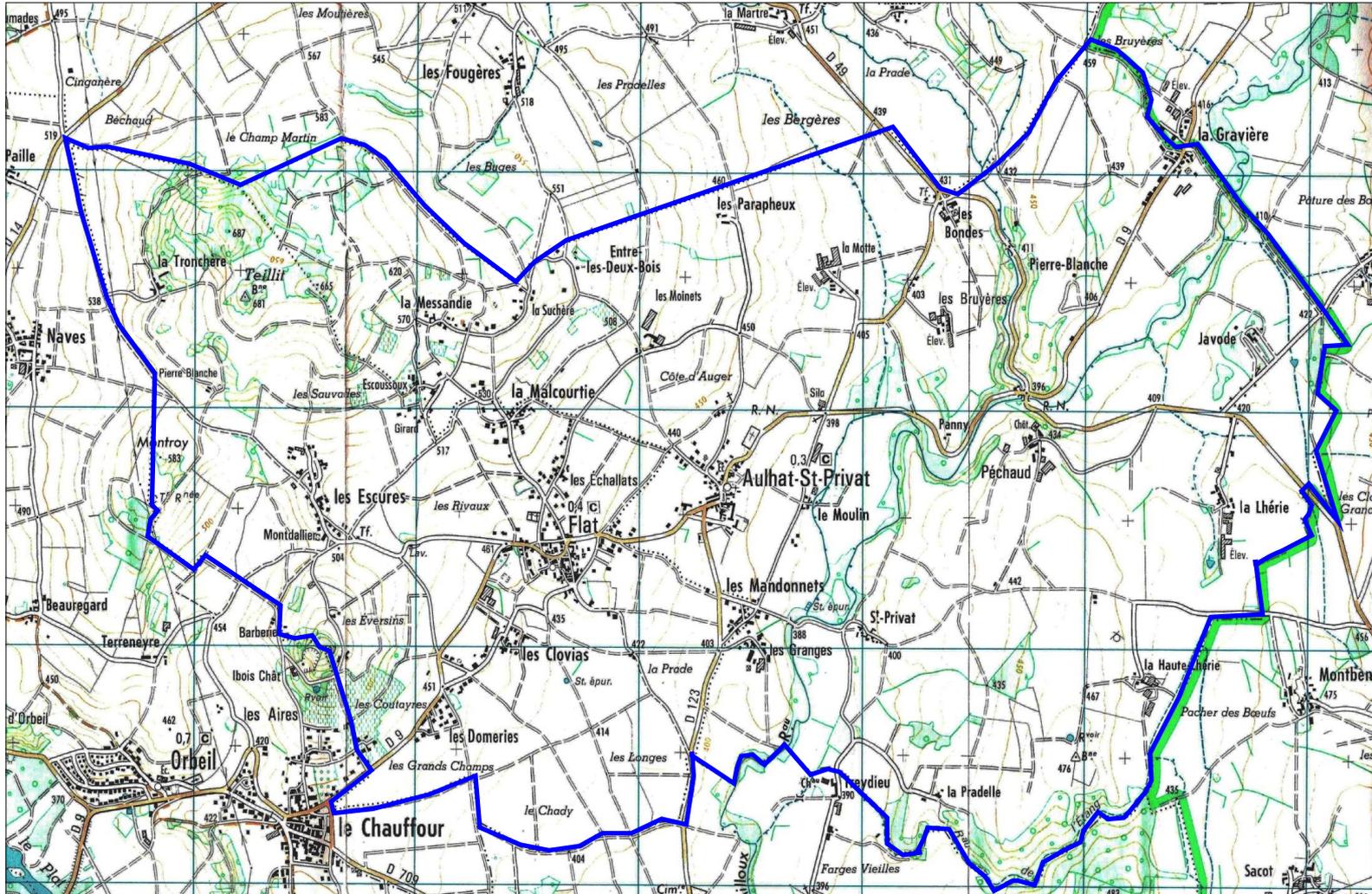
- 1) Présentation de la commune
- 2) Recensement des risques
- 3) Organisation communale face aux risques
 - 3.1 Organisation du dispositif communal
 - 3.2 Composition du dispositif communal
 - 3.3 Fiches d'action du dispositif communal
 - 3.4 Organisation de l'alerte
- 4) Recensement des moyens
 - 4.1 Humains
 - 4.2 Matériels
- 5) Fiches d'actions par risques
- 6) Retour sur expérience
- 7) Annexes

Modalités d'activation du P.C.S.



1) Présentation de la commune

Limites géographiques :



Caractéristiques de la commune :

- Superficie : 1278 hectares
- Habitants : 951 Auflatois (recensement en cours)
- 2 villages, 33 hameaux
- 24 km de voirie communale.

Scolarité en RPI avec Brenat (avec 3 classes sur notre commune)

Effectifs scolaires (RPI 2023 / 2024)

Aulhat :

15 PS + 8 MS = 23 élèves

Flat :

10 CE1 + 13 CE2 = 23 élèves

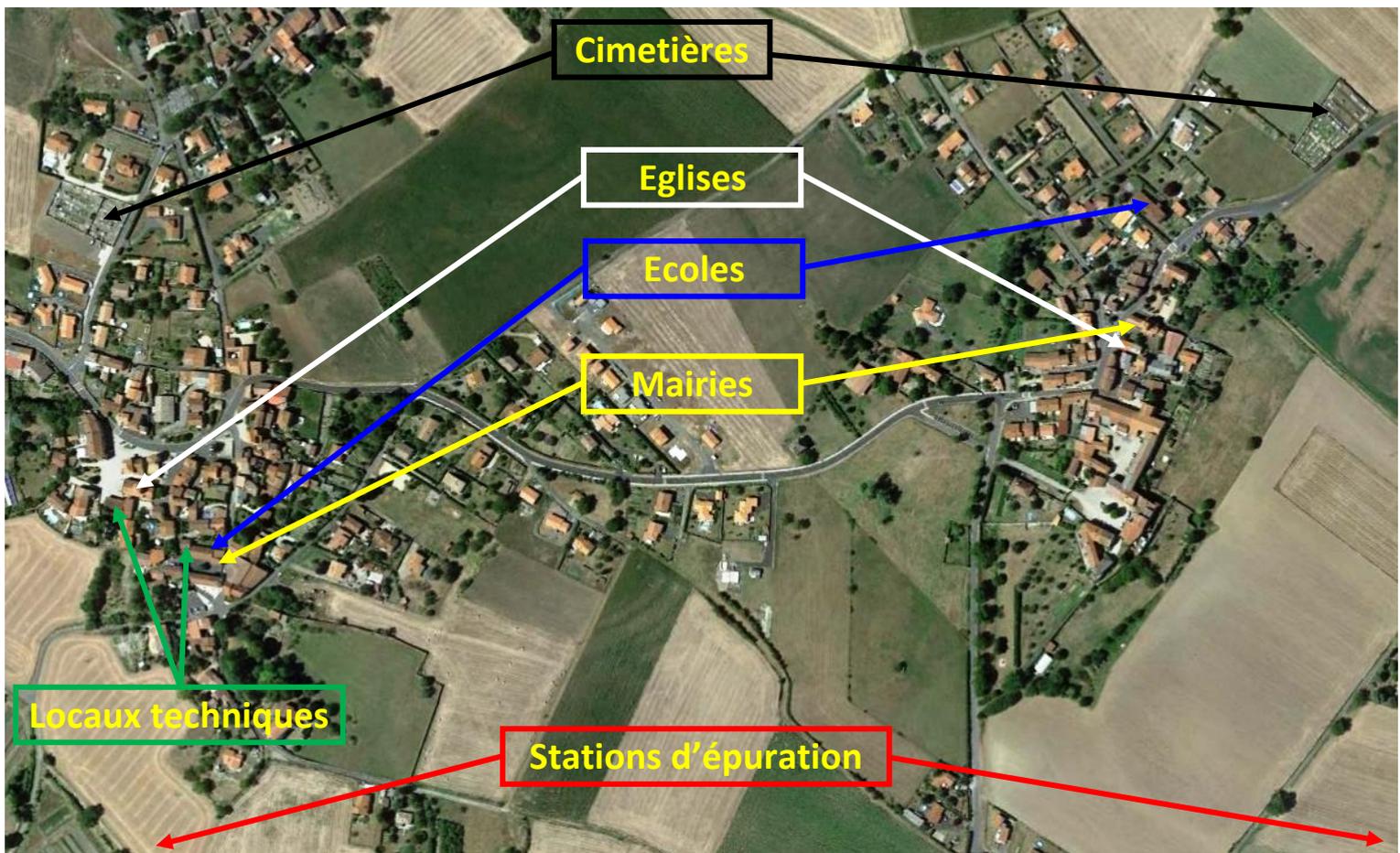
10 CM1 + 10 CM2 = 20 élèves

Total : 66 élèves

Restaurant scolaire :

A Flat qui accueille en moyenne 55 enfants par jour.

Bâtiments communaux



2) Recensement des risques

2.1) Qu'est-ce qu'un risque ?

C'est un évènement potentiellement dangereux – qui peut devenir majeur – qui met en péril les citoyens et / ou les biens.

2.2) Les principaux risques potentiels sur le territoire de la commune d'Aulhat-Flat :

2.2.1) Risque de coulée de boues, fort ruissellement.

2.2.2) Risque dû au transport de matières dangereuses

2.2.3) Risque d'incendie dans les bâtiments publics et privés, dans les zones boisées.

2.2.4) Risque d'intrusion dans les bâtiments publics (écoles, mairies).

2.2.5) Risque d'inondations

2.2.6) Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable (rupture de canalisation, pollution, ...).

2.2.7) Risque sismique (éruption volcanique, tremblement de terre, glissement de terrain).

2.2.8) Risque météorologique (canicule, grand froid, coup de vent, tempête ...).

2.2.9) Risque aléas climatiques (vents violents, orages, chute de neige, grêle ...).

2.2.10) Risque sanitaire, pandémie.

Chaque risque fait l'objet d'une fiche d'information en annexe § 4.2 précisant notamment les actions à mener.

3) Organisation communale face aux risques

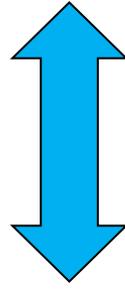
3.1) Organisation du dispositif communal

Dispositif à 3 niveaux de cellules qui interagissent entre elles

Cellule Direction des Opérations de Secours (DOS)

Le maire ou l'un de ses adjoints de permanence
Monsieur Gérard THEVIER

**Détermine les actions prioritaires en regard de la situation,
après s'être rendu sur place pour constater.**

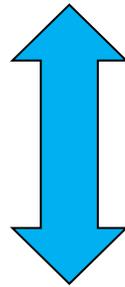


Poste de Commandement Communal (PCC)

L'adjoint en charge de la cellule de crise ou l'un de ses suppléants :
Monsieur Jean-Louis MAHUTEAU

**Organise l'alerte à la population, pilote les actions de la
cellule ...**

Localisation : Mairie d'Aulhat



Cellule opérationnelle

L'adjoint en charge de la cellule de crise ou l'un de ses suppléants :
Monsieur Jean-Luc PRULHIÈRE

**Assure en particulier les opérations « alerte » sur le terrain et le
soutien logistique.**

3.2) Composition du dispositif communal

Composition de la cellule Direction des Opérations de Secours			
Fonction	Nom, prénom	Tél Fixe	Mobile
Maire	THEVIER Gérard	04 73 71 50 73	06 88 39 66 10
Adjoint	COLLET Jean-Pierre	04 73 71 92 41	06 31 61 96 18
Adjoint	MAHUTEAU Jean-Louis	04 73 54 95 87	06 15 75 91 87

Composition de la cellule de crise (PCC)			
Fonction	Nom, prénom	Tél Fixe	Mobile
Adjoint	MAHUTEAU Jean-Louis	04 73 54 95 87	06 15 75 91 87
Adjoint	COLLET Jean-Pierre	04 73 71 92 41	06 31 61 96 18
Adjoint	PRULHIERE Jean-Luc	04 73 71 53 40	06 61 77 53 40
Adjoint	BRAI Catherine	04 73 54 95 78	07 86 04 57 75
Adjoint	COURTIAS Bernadette	04 73 71 53 35	06 82 06 10 09

Composition de la cellule opérationnelle			
Fonction	Nom, prénom	Tél perso	Mobile
Adjoint	PRULHIERE Jean-Luc	04 73 71 53 40	06 61 77 53 40
Conseiller	COUDERT Bernard	04 73 71 51 49	06 77 46 27 43
Conseiller	COURRIOL René	04 73 71 53 20	06 95 48 29 40
Employé	SAUREL Rémy	06 30 68 37 19	06 21 42 82 32
Employé	JANTZEN Frédéric	06 30 68 37 19	07 71 26 73 92

3.3) Fiches d'actions du dispositif communal

3.3.1) Fiches action DOS (Direction des Opérations de Secours) :

FICHE ACTION

LE MAIRE

Le Maire (ou son représentant) devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors du déclenchement du PCS, sauf si le Préfet a lui-même pris la direction des opérations de secours.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

Le DOS est le responsable des actions communales.

RÔLE DU MAIRE

- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population
- Choisit ou valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS)

MISSIONS PRINCIPALES DU MAIRE

- Se rend sur les lieux,
- Estime l'importance de la crise,
- Déclenche le Plan Communal de Sauvegarde,
- Prends les premières mesures d'urgence,
- Reste en liaison permanente avec la mairie / sous-préfecture,
- Dirige et coordonne les actions des membres du P.C.C.,
- Valide les décisions techniques proposées par la cellule opérationnelle,
- Évalue la situation et les besoins tout au long de l'événement,
- Mobilise les moyens publics ou privés,
- Si nécessaire, prend l'ordre de réquisition, d'interdiction et / ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publique,
- Communique avec la population communale.

3.3.2) Fiches action PCC (Poste de Commandement Communal) :

FICHE ACTION

ROLE DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Réception et traitement de l'alerte,
- Réception, transmission et diffusion de l'information en interne et en externe,
- Coordination et traitement des actions à entreprendre par la cellule opérationnelle,
- Anticipation des besoins.

MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Présence rapide en mairie,
- Alerter l'ensemble des membres pour mise en œuvre du P.C.C.,
- Organisation de la salle du P.C.C.,
- Accueil téléphonique du P.C.C.,
- Tenue de la main courante et du calendrier des événements du P.C.C.,
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe ; demande un bilan au maire par téléphone,
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc ...),
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion,
- Communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias, sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui.

3.3.3) Fiches action Cellule Opérationnelle :

FICHE ACTION

ROLE DE LA CELLULE OPERATIONNELLE

- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain,
- Évalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque,
- Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours,
- Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches,
- Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés),
- Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise,
- Assiste les personnes sinistrées,
- Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE OPERATIONNELLE

- Remontée d'informations sur la situation vers le P.C.C.,
- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain,
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité et/ou de panneaux indicateurs, etc ...),
- Évaluation des besoins (évacuation, moyens humains et/ou matériels spécifiques, etc.),
- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des systèmes d'alerte de la population,
- **Mise à la disposition des autorités et des bénévoles des moyens humains et matériels disponibles (publics comme privés),**
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens,
- Mise à disposition, organisation et gestion des moyens de ravitaillement (transport de marchandises, préparation et portage de repas, etc.) et d'hébergement,
- Gestion du rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés),
- Gestion des transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées).

3.4) Organisation de l'alerte

Liste des contacts pour la Préfecture et la Sous-préfecture			
Nom, prénom	Tél Fixe	Mobile	@
Maire			
THEVIER Gérard	04 73 71 50 73	06 88 39 66 10	thevier.gerard@orange.fr
1 ^{er} Adjoint			
COLLET Jean-Pierre	04 73 71 92 41	06 31 61 96 18	jpcollet63@gmail.com
3 ^{ème} adjoint			
PRULHIERE Jean-Luc	04 73 71 53 40	06 61 77 53 40	earldesmoinets@orange.fr
5 ^{ème} adjoint			
MAHUTEAU Jean-Louis	04 73 54 95 87	06 15 75 91 87	jl.mahuteau@orange.fr

Qui alerter ?

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **Toute la population** : tempête, canicule, sismicité, nuage toxique, sécheresse...
- **Une partie de la population** : inondation, ruissellement, incendie, explosion...

Comment alerter ? : **Mégaphone sur véhicule - sirène**

- Par mail (adresses mail regroupées par quartier),
- Par messagerie sur les portables pour ceux qui n'ont pas de boîtes mail
- Par téléphone fixe pour ceux qui n'ont pas de portables

La personne relais se charge d'informer les personnes isolées sans moyen de communication

Lieux de regroupements (à formaliser) :

- Parking du cimetière de Flat, chemin de la Pellière
- Place de l'Amour à Flat
- Cour du château à Aulhat

Moyens matériels d'alerte à étudier :

Sirène en position centrale pour l'alerte générale, mégaphone sur véhicule pour informer et gérer la population sur les lieux de l'incident.

Soutien à la population : Responsable : l'adjointe aux affaires sociales : Bernadette COURTIAS

Lieux d'accueil de la population sinistrée :

Salle polyvalente	2, route de Manglieu Aulhat
Ecole maternelle	5, route de Manglieu Aulhat
Restaurant scolaire	Place de la Tour Flat
Ecole primaire	4, rue des Deux Fontaines Flat

4) Recensement des moyens

4.1) Moyens humains

Professions médicales			
Médecins	LELOUP Hugues	06 45 56 17 87	hugues.leloup@outlook.fr
	BONGLET Catherine (R)	06 79 70 41 08	cbonglet@gmail.com
Infirmières	BERTIN Carolina		@
	BISIAUX Julie		julie.portail@wanadoo.fr
	BRUNEL Wendy		@
	CADROT		@
	COCHE	04 73 89 94 68	@
			@
	FLAT Gwénael	06 67 00 91 03	@
	JOURDE Cécile		@
			@
			@
	ROCHE Elodie		@
SENAY Agnès	06 50 05 13 07	senay.agnes63@sfr.fr	

Secouristes			
Secouriste	PONCET Arnaud	06 60 03 02 82	arnaudponcet63@orange.fr
	LEGER Fabien	06 04 41 56 97	legerfabien@orange.fr
	RAMBAUD Gilles		@

Gendarmes, militaires			
Secouriste	CHAMPALOU Eric	06 76 36 47 61	@
	FEY Romain	06 77 81 13 97	@
	LE QUILLEUC Joël	06 88 18 77 76	jolucky63@gmail.com
	VIGNAL	06 74 81 21 89	sandavmae@gmail.com

4.2) Moyens matériels

Véhicules de transport, tracteurs & divers				
Type	Lieu	Capacité	Responsable	Tél
Jumpy fourgon	Atelier Flat	6 m ³	SAUREL Rémy	06 21 42 82 32
Tracteur + godet	Atelier Flat		SAUREL Rémy	06 21 42 82 32
Jumpy bus	Grange Aulhat	9 places	VAZ Jessica	06 62 38 76 83
Tracteur + R	Les Moinets		PRULHIERE Jean-Luc	06 61 77 53 40
Tracteur + R	Les Clovias		JACOB Frédéric	07 80 44 50 88
Tracteur + R	Les Bondes		ARCHIMBAUD Didier	06 75 82 49 53
Tracteur + R	Les Bruyères		ROUVET Alexandre	06 01 18 48 87
Tracteur + R	Flat		COCHE Fabien	06 76 65 70 66
Matériels T.P.	Flat		BEILHE Alexandre	06 85 93 91 50
Matériels T.P.	Aulhat		SENEZE Amaury	06 69 47 12 78
Matériels T.P.	Flat		BLANCHE Daniel	06 58 41 94 22
Electricité	Flat		CARDON J-Jacques	06 07 86 22 31
Electricité	Flat		COURDIER Lilian	06 18 99 03 27

5) **F**iches d'actions par risques

5.1) Risque Coulée de boue, ruissellement important :

Définition du risque

Présence d'épaisses couches de boue sur les routes, au bas des maisons

Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Conséquences

Routes coupées, envahissement d'habitations, effondrement de bâtiments, etc ...

Actions

- Déclencher l'alerte pour mobiliser les personnels susceptibles d'intervenir,
- Prévenir le poste communal de crise en mairie du moindre mouvement de terrain et de la suite de l'événement,
- Évacuer les lieux de l'effondrement et ses alentours immédiats,
- Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à toute personnes étrangères aux équipes de secours.

5.2) Risque dû au transport de matières dangereuses :

Définition du risque

Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Conséquences

Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée

Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol.

Actions

- Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre
- Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture
- En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs et les propriétaires de chevaux, bovins...

5.3) Risque Incendies :

Définition du risque

Incendie d'immeuble au cœur d'un village,
Incendie de bâtiments agricoles,
Incendie de forêt ou de broussailles.

Conséquences

Propagation de l'incendie aux bâtiments voisins, fumées incommodantes voir intoxicantes pour la population, perturbantes pour la circulation automobile.

Propagation aux immeubles d'habitations, mise en danger des animaux domestiques.

Propagation de l'incendie vers des zones habitées.

Actions

- Déclencher l'alerte pour mobiliser les personnels susceptibles d'intervenir,
- Prévenir et guider les secours,
- Surveiller l'évolution du sinistre,
- Alerter la population,
- Informer les services de secours des réservoirs et points d'eau de la commune,
- Informer la population et les usagers des routes,
- Faire évacuer les zones menacées,
- Sécuriser la / les zone(s) et mettre en place des déviations,
- Accueillir les personnes évacuées,
- Organiser le ravitaillement des sinistrés,
- Organiser l'hébergement des personnes évacuées,
- Accompagner le retour à la normale.

5.4) Risque Intrusion dans les bâtiments publics :

Définition du risque

Intrusion d'une ou plusieurs personnes dans un bâtiment public dans le but de perturber ou d'interrompre le service rendu aux administrés.

Conséquences

Interruption du service public, mise en danger des agents du service public, des administrés à l'intérieur des bâtiments publics et des élèves dans les établissements scolaires.

Actions

- Prévenir les autorités : Sous-préfecture, gendarmerie, service de secours,
- Etablir un cordon de sécurité autour du ou des bâtiments concernés,
- Guider les intervenants extérieurs (autorités, gendarmerie ...)
- Définir un lieu d'implantation des services de secours pour accueillir et traiter les éventuelles victimes.
-

Consignes pour les écoles

Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise :

L'instruction du 12 avril 2017 rassemble en un seul document les dispositions mises en œuvre pour faire face à la menace terroriste et précise leur articulation avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de gestion de crise :

[Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires - Bulletin officiel du 13 avril 2017](#)

Circulaire relative au Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

La circulaire du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté (PPMS) met en œuvre les dispositions du nouvel article L. 411-4 du code de l'éducation, introduit par la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école. Elle fusionne les PPMS "risques majeurs" et "attentat-intrusion", actuellement en vigueur. Elle rappelle également les liens qui doivent être maintenus avec les partenaires de l'éducation nationale, hors temps de crise ou lors d'événements majeurs. Elle confirme enfin de précédentes mesures qu'il s'agisse de la sécurisation des écoles et établissements scolaires, de la tenue d'annuaire de crise, d'actualisation de PPMS ou encore de la tenue des exercices PPMS :

[Circulaire du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté \(PPMS\)](#)

LE PLAN DE SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Prévenir les menaces et accompagner efficacement les écoles, collèges et lycées, pour assurer la sécurité des élèves et des personnels de l'éducation nationale.



DANS LES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES

- Organisation de 3 exercices de sécurité dont un exercice attentat-intrusion
- Apprentissage des premiers secours et gestes qui sauvent



DANS LES GENDARMERIES OU COMMISSARIATS DE POLICE

- Réseau de correspondants « Police & gendarmerie, sécurité de l'École »
- Renforcement des patrouilles mobiles



5.5) Risque Inondations :

Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.

Conséquences

L'inondation peut se manifester de différentes manières :

- Débordement direct du cours d'eau
- Remontée des nappes souterraines (par infiltration)
- Ruissellement en secteur urbain, pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple
- Coulées d'eau boueuse
- Rupture de digue

Actions

- Surveiller les secteurs à risque
- Informer la population des secteurs à risque de la conduite à tenir
- Recenser les besoins et les transmettre très rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels (exemple : fournir agglos ou palettes pour surélever le mobilier sensible à l'eau)
- Consulter le répondeur de l'automate d'alerte de la préfecture : **08.xx.xx.xx.xx**
- Surveiller la montée des crues, sur <http://www.vigicrues.gouv.fr/> et surveiller l'évolution de la situation sur <http://www.meteofrance.com>.
- Vérifier la présence d'embâcles pouvant obstruer l'écoulement (pont, grilles de réseaux d'eaux pluviales, etc ...)
- Faire évacuer les zones à risques (barques...)
- Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes éprouvées ou sinistrées

5.6) Risque Interruption durable d'alimentation en eau potable :

Définition du risque

Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eau potable) constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillances (rupture d'une canalisation d'eau potable ou pollution du réseau d'eau potable).

Conséquences

L'interruption de la distribution en eau potable suite à la rupture d'une canalisation ou à une pollution.

Actions

- Informer la population de la conduite à tenir
- Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Avertir le gestionnaire qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable sur la commune
- Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes
- Prévoir un stock d'eau potable pour une distribution aux familles en liaison avec le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable
- Tenir à disposition les citernes d'eau du bétail utilisées par les agriculteurs pour les besoins d'eau non potable
- Se mettre en liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture.

5.7) Risque sismique :

Définition du risque

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Conséquences

- Les services de secours classiques sont débordés,
- Les dommages peuvent affecter les personnes et les biens,
- La circulation est perturbée (arbres couchés sur les voies de circulation, effondrements d'édifice, etc...),
- Les réseaux électriques, téléphoniques, gaziers, d'eau potable sont déficients.

Actions

- Informer la population de la conduite à tenir,
- Avertir les services de secours,
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en mairie,
- Désigner des responsables dans la cellule de crise pour le recensement du nombre de blessés, des personnes disparues, des besoins urgents pour le relogement et les repas, de l'état des routes et ponts,
- Hébergement dans les bâtiments communaux construits aux normes parasismiques,
- Regrouper les personnes blessées en deux catégories, celles qui peuvent être déplacées et celles qui doivent rester sur place en lieu sûr,
- Faire appel aux personnes qualifiées en secourisme ou en médical (voir p.27, p.29 / 30).

5.8) Risque météorologique :

Définition du risque

En 2004, la vigilance météorologique a été étendue aux phénomènes « Canicule » et « Grand Froid ».

Conséquences

GRAND FROID : Les personnes les plus fragiles face au froid sont les personnes âgées, les enfants de moins d'un an, les personnes sans domicile fixe qui perdent rapidement leur chaleur corporelle et les consommateurs de produits, comme l'alcool et certains médicaments psychotropes, provoquant une dilatation généralisée des vaisseaux du corps.

Le plan grand froid est opérationnel chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars. Il est constitué de trois niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes fragiles dont les sans-abris.

CANICULE : Les personnes les plus fragiles face au « coup de chaleur » sont les personnes âgées, les enfants de moins d'un an, les personnes sans domicile fixe dont la déshydratation peut être extrêmement rapide et les consommateurs de médicaments ou de produits psychotropes.

Le plan départemental de gestion d'une canicule est opérationnel chaque année du 1^{er} juin au 1^{er} octobre. Il est constitué de 4 niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes âgées en résidence ou à domicile.

Actions

- Informer la population de la conduite à tenir (Alerte)
- Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Apporter son concours aux membres du CCAS pour porter secours aux personnes les plus fragiles (voir tableau des personnes fragiles)

- Prévoir l'hébergement des sans-abris
- Dans le cadre du plan « canicule » distribuer des bouteilles d'eau ou des bombes atomiseurs et prévoir l'hébergement dans des salles climatisées (mairie, crèche, etc ...).
- Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement du plan « Grand Froid » et « Canicule »
- Tenir à jour la liste des personnes âgées résidant dans la commune
- Suivre l'évolution des différents niveaux sur <http://www.meteofrance.com>.

5.9) Risques aléas climatiques :

Définition du risque

Les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vents violents orages, neige / verglas, pluie / inondations.

Les vents violents ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les trombes et les tornades.

Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) et de pictogrammes (en cas de niveau orange ou rouge), la nature du phénomène météorologique attendu. Cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures. Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus Le niveau rouge impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle.

Conséquences

- Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par des chutes d'arbres,
- Chute de matériau, toiture endommagée, transport très difficile,
- Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile,
- Réseaux électriques et téléphoniques suspendus.

Actions

- S'assurer de la transmission au service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture des éventuels changements de numéros téléphoniques des responsables communaux appelés par l'automate d'alerte de la préfecture,
- Informer la population de la conduite à tenir en relayant les prévisions liées au phénomène transmis par l'automate d'alerte de la préfecture,
- Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune,

- Faire évacuer les chapiteaux, sécuriser les structures fragiles (échafaudage), prévenir les campings, les établissements scolaires,
- Suivre l'évolution du phénomène en cours par l'intermédiaire des cartes de vigilance sur <http://www.meteofrance.com> et / ou par téléphone au 05 67 22 95 00,
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie,
- Dégager les toitures qui peuvent subir des dommages par le poids de la neige,
- Baliser les zones à risques, fermer les établissements scolaires, crèches et halte-garderie si nécessaire,
- Organiser l'hébergement et/ou le ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées,
- Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts pouvant affecter leur réseau,
- Dégager les arbres sur les voies, Interdire les voies de circulation si nécessaire,
- Réquisitionner les matériels nécessaires à la gestion de la crise (pompes, scies, groupe électrogène, etc ...).

5.10) Risque sanitaire : pandémie

Définition du risque

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population. Le délai d'incubation est de un à sept jours et les signes cliniques durent cinq à dix jours : le malade est contagieux 24 à 48 heures avant l'apparition des signes cliniques et le demeure pendant la période symptomatique de la maladie.

Une pandémie grippale est une forte augmentation dans l'espace et le temps au niveau mondial des cas et de leur gravité. Celle-ci est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal.

Conséquences

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement :

- Une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins,
- Une désorganisation de la vie sociale et économique,
- Une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la société et de l'Etat.

Actions

- Informer la population de la conduite à tenir,
- Envisager la mise en place d'un service minimum et développer à cet effet le plan de continuité d'activité de la commune,
- Identifier les sites potentiels permanents qui pourraient recevoir les corps sans bière,
- Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal,
- Evaluer la pertinence de la fermeture des structures communales enfance (crèche, accueil périscolaire ...) pour éviter la contamination.

6) Retour sur expérience

6.1) Réunion en fin d'opération :

Quelques jours après la fin de l'opération, réunir l'ensemble des membres du Poste de Commandement Communal (P.C.C.) et de la Cellule Opérationnelle (C.O.) pour établir le bilan de l'intervention.

Ce bilan doit :

- ✓ Reprendre point par point les consignes de la fiche d'action correspondant à l'évènement,
- ✓ Comparer chaque consigne et la réalisation effective de l'action menée,
- ✓ Faire des propositions pour modifier si besoin soit la consigne soit les modalités de l'action menée,
- ✓ Etablir le bilan des personnels engagés et des matériels mis en œuvre,
- ✓ Faire des propositions sur le nombre et les actions du personnel engagé et sur l'inventaire et la mise en œuvre des matériels.

6.2) Compte-rendu de l'intervention : (modèle en annexe)

L'adjoint en charge de la cellule de crise, à l'issue de la réunion des membres du P.C.C. et la C.O. établi un compte-rendu opérationnel à l'intention du Directeur des Opérations de Secours (le maire), du Conseil municipal et éventuellement des autorités départementales (préfet, gendarmerie, Codis ...).

Ce compte-rendu s'appuie sur les constatations faites au cours de la réunion de fin d'opération et doit contenir les éléments suivants :

- ✓ Nature, date et heure de l'évènement,
- ✓ Date et heure de la mise en œuvre du dispositif communal,
- ✓ Composition du dispositif communal (responsables P.C.C., C.O., membres des différentes cellules) et mission de chacun,
- ✓ Liste des matériels engagés comportant l'état en fin d'opération,
- ✓ L'inventaire des points positifs et des dysfonctionnements constatés, ainsi que le bilan des personnels engagés et des matériels mis en œuvre,
- ✓ Les diverses propositions faites pour améliorer le dispositif.

7) Annexes

7.1) Arrêté municipal :

ARRETE MUNICIPAL portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune d'AULHAT-FLAT

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune peut être exposée à des risques tels que : *coulées de boue, accident de camions citerne dans la traversée des deux bourgs, incendie important ou sensible* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune d'AULHAT-FLAT est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à AULHAT-FLAT

Le Maire,

Gérard THEVIER

7.2) Annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Nom prénom	☎	📞 mobile
Préfet		04 73 98 63 63	Poste 6301
Sous-préfet		04 73 39 79 47	
Maire	THEVIER Gérard	04 73 71 50 73	06 88 39 66 10
Président API	BARRAUD Bertrand	04 15 62 20 00	

Membres du Conseil municipal (hors adjoints)			
Nom	Prénom	☎	📞 mobile
ARCHIMBAUD	Didier	04 73 71 51 24	
henri.archimbaud0577@orange.fr		4, Les Bondes Aulhat	
BONHOMME	Frédérique	04 73 71 57 78	06 33 67 20 95
jaj.bon@wanadoo.fr		5, impasse des Grands Champs Les Domeries	
CALCHERA	Pauline	09 83 75 36 77	06 77 18 86 48
Pauline.calchera@laposte.net		1 bis route de Manglieu Aulhat	
CHABRILLAT	Pierre		06 67 20 61 15
pierrechabrilat@orange.fr		2, quartier des Sauvades Les Escures	
CHARRIER	Louis-Marie	04 73 71 53 43	06 46 24 68 55
louismcharrier@gmail.com		9, chemin de la Crove Les Escures	
COURDIER	Lilian	09 54 45 37 94	06 18 99 03 27
lilian.courdier@gmail.com		11, chemin de la Pellièr Flat	
FARGETTE	Eliane	04 73 71 62 24	06 20 04 67 61
e.fargette@gmail.com		3, route d'Orbeil Les Domeries	
JACOB	Frédéric	04 73 71 99 37	07 80 44 50 88
fr.jacob@orange.fr		1, rue du Baye Les Clovias	
PAYA	Frédérique	04 73 54 00 47	06 99 35 81 06
fredpaya@hotmail.fr		2, chemin des Mandonnets Flat	
ROUVET	Alexandre		06 01 18 48 87
alex.rouvet@hotmail.fr		4, cour du Château Aulhat	
TOURNIE	Mireille	04 73 71 58 50	06 09 04 90 50
gmtournie@orange.fr		10, chemin de la Pellièr Flat	

Secrétariat de mairie			
Nom	Prénom	☎	📞 mobile
SENEZE	Elisabeth	04 73 71 52 95	06 61 38 80 55
mairie.aulhatflat@gmail.com		Saint-Germain-Lembron	
GRESSIER	Syrielle	04 73 71 53 57	06 65 25 77 64
mairie.aulhatflat@gmail.com		2, quartier des Sauvades Les Escures	

Employés municipaux			
Nom	Prénom	☎	📞 mobile
SAUREL	Rémy	06 30 68 37 19	06 21 42 82 32
JANTZEN	Frédéric	06 30 68 37 19	07 71 26 73 92
VAZ	Jessica	09 50 40 65 65	06 62 38 76 83
SAUVADET	Marie-Claude	04 73 71 57 83	06 71 26 93 73

Agriculteurs			
Nom	Prénom	☎	📞 mobile
ARCHIMBAUD	Didier	04 73 71 51 24	
CHABRILLAT	Pierre		06 67 20 61 15
COCHE	Christophe		
COCHE	Fabien		06 76 65 70 66
JACOB	Frédéric	04 73 71 99 37	07 80 44 50 88
PRULHIERE	Jean-Luc	04 73 71 53 40	06 61 77 53 40
ROUVET	Alexandre		06 01 18 48 87

Artisans			
Nom	Prénom	☎	📞 mobile
BEILHE Espaces verts	Alexandre		06 43 49 46 43
BLANCHE B.T.P.	Daniel	04 73 89 44 03	06 58 41 94 22
CARDON Electricien	Jean-Jacques	04 73 71 56 89	06 07 86 22 31
COURDIER Electricien	Lilian	09 54 45 37 94	06 18 99 03 27
ROUVET Plombier	Guillaume		06 79 82 33 09
SENEZE Travaux publics	Amaury		06 69 47 12 78

Annuaire des services			
Service	☎	☎	adresse
Préfecture	04 73 98 63 63		
SIDPC	04 73 98 62 45		
CODIS C.S.P.	04 73 55 09 86	18	4, av Pierre & Marie Curie 63500 Issoire
Gendarmerie	04 73 89 80 80	17	1, rue du Cerf-Volant 63500 Issoire
S.A.M.U.		15	
D.D.T.	04 73 43 16 00		22, av Jean Jaurès 63500 Issoire
DREAL	04 73 43 16 00		
A.R.S.	04 81 10 61 01		
Conseil Général	04 73 42 20 20		
D.d. routes	04 73 42 47 89		
Hôpital	04 73 89 72 72		13, rue du Dr Sauvat 63500 Issoire

Opérateurs			
Entreprise	Nom	☎	☎
ENEDIS	SCHMITT Lionel	08 11 01 02 12	06 78 65 20 51
G.R.D.F.	MEYNIER Cédric	04 73 34 52 54	06 69 64 61 38
S.I.E.G.		04 73 34 24 10	
Ambulances			
Assistance 63		04 73 89 04 60	
Biscarat		04 73 89 95 58	
Taxis			
Lantelme		04 63 44 81 29	06 82 81 66 74
Foucaud Goléo		04 73 89 02 73	
Tixier Joëlle		04 73 89 21 16	
Etablissements funéraires			
Cheynoux		04 73 89 25 56	
Tardif		04 73 89 08 09	
Roc-Eclerc AAF		04 73 55 06 52	

7.3) Modèles de Documents

7.3.1) Arrêté de réquisition

La république refuse de se coller ici

Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

7.3.2) Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale



Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu
le.....

.....

Considérant queconstitue un
danger pour la sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

7.3.3) Compte-rendu de l'intervention

Aulhat-Flat, le 29 août 2024

Compte-rendu

de l'adjoint en charge de la cellule de crise

à

Monsieur le Directeur des Opérations de Secours

Copies à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme
- Madame la Sous-préfète d'Issoire
- Monsieur le Maire d'Aulhat-Flat
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'Issoire
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Objet : Retour d'expérience sur la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

Nature, date et heure de l'évènement : [Coulée de boue suite aux orages au lieu-dit La Messandie le dimanche 25 août 2024 à 4h00.](#)

Mise en place du Poste de Commandement Communal : dimanche 25 août 4h30.

Composition du P.C.C. :

- Chef de P.C.C. : MAHUTEAU Jean-Louis
- Mise à disposition des moyens matériel : COLLET Jean-Pierre
- Communication et coordination des éléments : BRAI Catherine
- Mise en œuvre de l'aide aux personnes : COURTIAS Bernadette.

Composition de la cellule opérationnelle :

- Chef de la C.O. : PRULHIERE Jean-Luc
- Membres de la C.O. : COUDERT Bernard
COURRIOL René.

Matériels engagés :

- Tracteur communal RAS
- Tracteur + remorque Mr Coche Fabien RAS
- Outillage divers (pelles, pioches, etc ...) 1 manche de pelle cassé

Points positifs :

- [Déclenchement de l'alerte et réaction des personnels très rapide.](#)

Propositions de modifications :

- [Prévoir plusieurs lieux de regroupement en fonction de la zone sinistrée et désigner un personnel pour guider les personnes évacuées.](#)